République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-258
Neutralisation d'un emplacement de stationnement au droit du n° 1 rue de la Fontaine « Résidence de la Roseraie » à partir du lundi 16 novembre 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 au profit de l'entreprise WILLY DELAUNAY PEINTURE afin d'effectuer des travaux de peinture pour SCI Kiné BBR situé au 93 route de Dieppe

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
VU, la demande en date du 6 novembre 2026 émanant de l'entreprise WILLY DELAUNAY PEINTURE sise 32 rue du Colonel Person – 76560 DOUDEVILLE laquelle sollicite l'autorisation de disposer d'un emplacement de stationnement au droit du n° 1 rue de la Fontaine « Résidence de la Roseraie » afin d'effectuer des travaux de rénovation pour SCI Kiné BBR situé au 93 route de Dieppe à partir du lundi 16 novembre 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette neutralisation et mise à disposition du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux précités,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : 1 emplacement de stationnement sera neutralisé au droit du n° 1 rue de la Fontaine « Résidence de la Fontaine » à partir du lundi 16 novembre 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026 et réservé au profit de l'entreprise WILLY DELAUNAY PEINTURE sise 32 rue du Colonel Person – 76560 DOUDEVILLE afin d'effectuer des travaux de peinture pour SCI Kiné BBR situé au 93 route de Dieppe.

Article 2 : **L'entreprise WILLY DELAUNAY PEINTURE assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire, sous sa responsabilité et de laisser journellement le domaine public dans un état de propreté satisfaisant.**

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet https://www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à l'entreprise

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le vendredi 6 novembre 2026
Notifié le : 10/11/26 par voie électronique avec accusé de réception.
signature

Le Maire,



Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le : 10 Novembre 2026

République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Annexe 1 – Arrêté 2026 - 258

